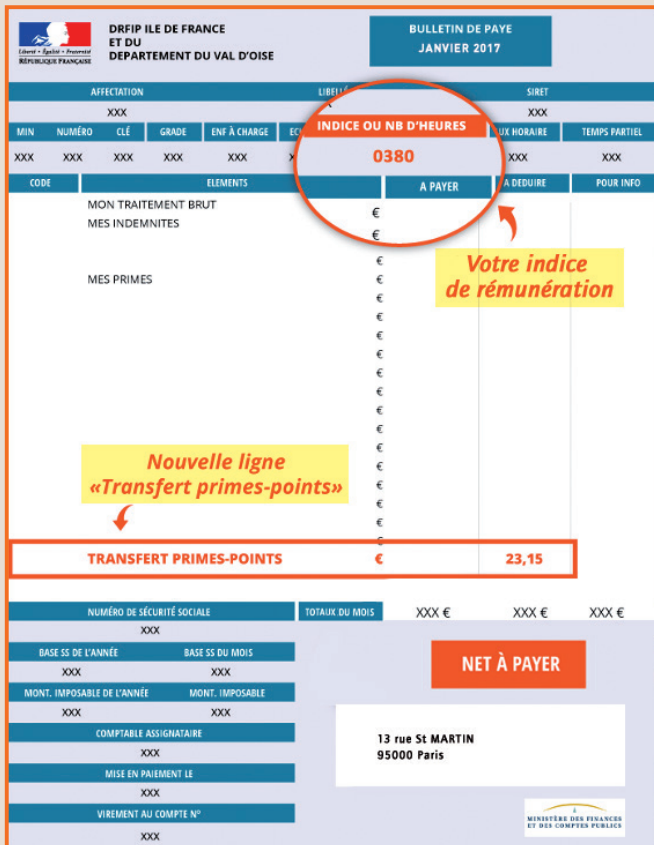


Quel calendrier ?

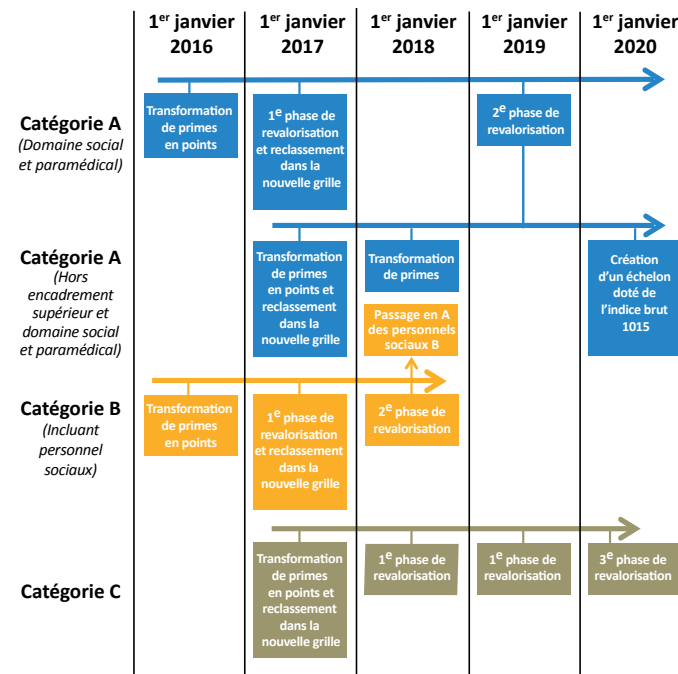


Autre modification sur le bulletin de paye : la valeur du point d'indice des fonctionnaires civils et des militaires, revalorisée de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016, est augmentée de 0,6 % à compter du 1^{er} février 2017.

Les décrets statutaires et indiciaires appliquant PPCR aux fonctionnaires civils et militaires sont publiés depuis 2016, les derniers le seront au premier trimestre 2017. Ils fixent la montée en charge de la revalorisation selon le calendrier et les modalités définis ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de finances pour 2016, ces textes peuvent rétroagir et seront donc appliqués aux mêmes dates aux personnels relevant d'une même catégorie, quelle que soit la date à laquelle ils auront été publiés.

Calendrier des revalorisations salariales prévues entre 2016 et 2020



Retrouvez toutes les informations sur PPCR vous concernant en vous connectant sur le lien suivant : www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu

PPCR... c'est quoi ?

PPCR – « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » – a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière :

→ C'est un rééquilibrage de la part des primes dans la rémunération des agents publics, avec la transformation d'une partie de leurs primes (398 € annuels en catégorie A, 278 € annuels en catégorie B et 167 € annuels en catégorie C) en points d'indice, en vue d'une amélioration du niveau des retraites.

Ce rééquilibrage se traduit, de manière pérenne, sur le bulletin de salaire, par une minoration du montant de primes et par une augmentation de l'indice de rémunération.

→ Ce transfert est réalisé :

- En 2016 pour la catégorie B ;
- En 2017 pour la catégorie C ;
- En 2 étapes, en 2017 et 2018 pour la catégorie A

Au-delà de ce rééquilibrage, entre la part indiciaire et les primes, PPCR se traduit sur la période 2016-2020 par :

- 1 Une augmentation des indices de début et de fin de carrière
- 2 Une amélioration des déroulements de carrière
- 3 La possibilité pour chaque fonctionnaire d'effectuer une carrière sur au moins 2 grades
- 4 Une reconnaissance du niveau de qualification et des missions exercées par les personnels sociaux de catégorie B à travers leur passage en catégorie A à compter de 2018

Catégorie C

- indices revalorisés à hauteur de **58 € bruts mensuels**
- revalorisation de la carrière de **52 € bruts mensuels en 2020 par rapport à 2015**
- des déroulements de carrière plus fluides : à compter du 1^{er} janvier 2017, la catégorie C est constituée de 3 grades au lieu de 4. Résultat : la possibilité d'accéder à une rémunération plus intéressante plus rapidement

Catégorie B

- indices revalorisés à hauteur de **98 € bruts mensuels** (recrutement bac) ou de **154 € bruts mensuels** (recrutement bac + 2)
- revalorisation du sommet de la carrière (3^e grade) de **117 € bruts mensuels en 2018 par rapport à 2015**

Catégorie A

- indices revalorisés à hauteur de **137 € bruts mensuels**
- *carrières de type professeurs certifiés professeurs des écoles, attachés d'administration, ingénieurs des travaux... :*
 - revalorisation du 2^e grade : sommet de la grille indiciaire porté à l'indice brut 1015 soit **+178 € bruts mensuels en 2020 par rapport à 2016**
 - création d'un 3^e grade culminant en hors échelle A : sommet de la grille porté à la HEA (3^e chevron), soit **+886 € bruts mensuels en 2020 par rapport à 2016**
- la revalorisation du *sommet de la grille indiciaire des personnels infirmiers* est adaptée à la structure spécifique de leur carrière : **+ 107 € bruts mensuels pour les infirmiers diplômés d'Etat en 2020 par rapport à 2015**
- le sommet de la grille des *maîtres de conférences des universités & assimilés, des professeurs agrégés et des ingénieurs de recherche* est porté de la hors échelle A à la hors échelle B : **+ 487 € bruts mensuels en 2020 par rapport à 2016**

Ces améliorations, incluant la transformation de primes en points d'indice, sont transposées aux personnels relevant de statuts spéciaux (police, administration pénitentiaire...) ainsi qu'aux militaires en 2017.